



*Mairie de Varennes-lès-Narcy*

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-37  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
LES 14 ET 15 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Varennes-les-Narcy,  
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213-6,  
VU le code de la route,  
VU la demande de l'association « Les Tours de Passy » pour l'organisation des XIIIe Médiévales de Passy-les-Tours, les 14 et 15 septembre 2024,  
CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la sécurité des usagers,  
VU l'avis de la DIR Centre-Est de la Charité-sur-Loire, en date du 30 juillet 2024  
VU l'avis du Conseil Départemental de la Nièvre, en date du 30 juillet 2024

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens du 2 rue de Vergennes jusqu'au 2 route Jean de Chevenon sauf aux riverains, visiteurs de la maison de retraite, services de secours et forces de l'ordre.

Article 2 : Cette fermeture s'effectuera le Samedi 14 septembre 2024 entre 9 h et 23 h et le dimanche 15 septembre 2024 entre 9 h et 19 h.

Article 3 : La circulation sera déviée par la D1 et la RN151 du PR5+060 au PR 7+770 (de Sainte-Hélène à Rebilleau).

Article 4 : Le service organisateur sera chargé de mettre en place les barrières sur lesquelles seront apposées le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Nevers
- Conseil Départemental de la Nièvre
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Charité-sur-Loire
- CTA CODIS
- SDIS la Charité-sur-Loire
- DIR Centre Est

Fait à Varennes-les-Narcy, le 20 Août 2024



Le Maire,  
Alain BAUGET